

Convention de partenariat



Référence 2024.01

Sommaire

1. Objet de la convention de Partenariat	3
2. Conditions d'application du Partenariat	3
2.1. Cas d'application du Partenariat	3
2.2. Cas de non application du Partenariat	3
3. Engagements de l'association	4
4. Engagements de la collectivité	4
5. Conditions d'exécution du Partenariat	4
5.1. Droits d'utilisation des outils développés par l'Association	5
5.2. La formation des Animateurs Internes	7
Les personnes souhaitant devenir Animateur Interne doivent suivre le parcours de formation suivant :	7
5.3. La formation des Formateurs internes à la collectivité	7
6. Modalités pratiques du partenariat	9
6.1. Référent Interne à l'organisation	9
6.2. Adhésion	9
6.3. Suivi du nombre de participants et redevance d'utilisation	9
6.4. Matériel et fournitures	10
7. Communication autour du partenariat	10
8. Durée du partenariat	11

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'association à but non lucratif «La Fresque de l'Économie Circulaire» ayant son siège social au 59 rue de la Chine, Paris 20^{ème} arrondissement immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIRET 90077169200010 et représenté(e) par *Elsa Bortuzzo, Présidente de l'association*

ci-après dénommée « l'Association ».

D'une part,

Et

Communauté d'agglomération Cap Excellence

Domiciliée à 18 Boulevard Légitimus 97110 Pointe-à-pitre

Sous le numéro SIRET n° 200 018 653 00010

Et représenté(e) par M. Eric JALTON en sa qualité de Président de la communauté d'agglomération,

ci- après dénommé(e) « la Collectivité ».

D'autre part,

«L'Association» et «la Collectivité», communément dénommés «les Parties» s'engagent mutuellement au respect de cette convention qui encadre le bon déroulement du partenariat.

1. Objet de la convention de Partenariat

L'association *La Fresque de l'Économie Circulaire* a pour mission de sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux et leviers d'actions de la transition écologique à travers la production et la diffusion d'outils de sensibilisation. Pour cela, elle permet à ses adhérents d'utiliser les outils de sensibilisation qu'elle développe afin de contribuer à sa mission.

La Collectivité ayant pour volonté de sensibiliser ses élus, agents ou le grand public aux enjeux et leviers d'actions de la transition écologique a décidé d'adhérer afin d'utiliser les outils développés par l'association.

C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé de rédiger cette convention pour préciser le cadre d'utilisation des outils développés par la Fresque de l'Économie Circulaire et le cadre d'exécution du partenariat.

2. Conditions d'application du Partenariat

2.1. Cas d'application du Partenariat

Le partenariat s'applique lorsque les outils (ateliers et ressources) de la Fresque de l'Économie Circulaire sont utilisés par une personne physique salariée de la collectivité dans le cadre de ses activités professionnelles rattachées à la collectivité.

Les personnes physiques salariées de la collectivité formées à l'animation de "La Fresque de l'Économie Circulaire" sont qualifiées d'« Animateur Interne » à la collectivité.

Le partenariat s'applique dans le cadre du déploiement de l'atelier "La Fresque de l'Économie Circulaire" et ses différentes versions. Le partenariat s'applique également pour l'utilisation de la version "Junior" et de la version "Territoire" de l'atelier.

Le partenariat s'applique lorsque la collectivité est à jour de son adhésion annuelle.

2.2. Cas de non application du Partenariat

Le partenariat ne s'applique pas lorsque les outils de la Fresque de l'Économie Circulaire sont utilisés par une personne physique salariée de la collectivité dans

un cadre exclusivement bénévole sans aucun lien avec ses activités professionnelles rattachées à la collectivité.

Le partenariat ne s'applique pas pour l'utilisation des autres outils développés par l'association tel que le "DéfiCirculaire" dont l'accès est restreint.

3. Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- Mettre à jour régulièrement le contenu de l'atelier
- Assurer la validité scientifique du contenu des outils et des sources citées dans l'atelier et les supports de formation
- Mettre à disposition des animateurs les ressources nécessaires à l'animation de l'atelier
- Mettre à disposition des animateurs les ressources nécessaires à leur montée en compétences sur les sujets abordés dans l'atelier
- Être disponible pour assurer la bonne exécution du partenariat
- Développer les outils pour faciliter la gestion du partenariat et des animateurs

4. Engagements de la collectivité

La Collectivité s'engage à :

- Adhérer aux valeurs et à la mission de l'association
- Etre à jour de son adhésion
- Ne pas associer l'association à une communication qui irait à l'encontre des valeurs et de la mission de l'association
- Respecter les termes de la licence d'utilisation
- Assurer rigoureusement le suivi du nombre de participants
- Déclarer le nombre de participants au minimum une fois par semestre
- Verser le montant des redevances d'utilisation dues au minimum une fois par an
- Assurer les bonnes conditions matérielles de l'organisation des ateliers
- Désigner un référent interne à l'organisation pour assurer le suivi et point de contact avec l'association
- Garantir la qualité des interventions en respectant le processus de formation des animateurs défini par l'association

5. Conditions d'exécution du Partenariat

La convention de partenariat a pour objectif de décrire l'exécution du partenariat sur :

- Les droits d'utilisation des outils développés par l'association
- La formation des animateurs et Formateurs Internes à la Collectivité
- Le suivi du nombre de participants et le versement de la redevance d'utilisation
- Le suivi des animateurs et des ateliers organisés en interne à la collectivité

5.1. Droits d'utilisation des outils développés par l'Association

Tous les membres adhérents de l'association ont le droit d'utiliser les outils développés par l'association dans le respect du cadre d'utilisation de la licence Creative Commons CC BY-NC-ND.

La licence suppose le respect de trois règles :

- Attribution (BY) : à chaque utilisation, l'animateur doit mentionner les autrices des outils Elsa Bortuzzo et Anne-France Mariacher
- Pas d'utilisation commerciale : la licence permet la diffusion des outils dans un cadre non commercial. Afin de contribuer à sa mission, l'association admet un principe dérogatoire à cette règle qui permet l'utilisation dans un cadre professionnel et commercial des outils. Les règles qui précisent cette dérogation sont détaillées plus bas.
- Pas de modifications (ND) : il est interdit de modifier les outils développés par l'association (durée de l'atelier, contenu textuel et graphique du jeu de cartes, déroulé).

La licence protège les outils développés par La Fresque de l'Economie Circulaire tant dans leurs contenus (images, texte des cartes, sources) que dans leurs formes (nombre de cartes, durée de l'atelier, méthodologie d'animation, étapes et déroulé).

A titre exceptionnel, l'adaptation de certaines cartes pourra être autorisée. Elle doit faire l'objet d'une demande, d'une soumission et d'une approbation de la part de l'association "La Fresque de l'Économie Circulaire".

Certaines annexes comme les "cartes concepts" et les annexes de debriefs sont adaptables et ne sont pas soumises à la licence.

L'utilisation des outils de l'association dans le cadre des activités de la collectivité sont assimilées à une utilisation dans un cadre commercial. Le cadre commercial est défini comme l'utilisation des outils dans un cadre professionnel, pour un public ciblé et restreint auquel le grand public n'a pas accès. Cela inclut les animations en interne auprès des salariés, les prestations facturées et les prestations à titre gratuit.

L'utilisation dans le cadre commercial suppose le versement d'une redevance d'utilisation à l'association. Le montant de la redevance est fixé par l'association.

Les différents cas d'utilisation de l'outil dans le cadre de la convention et le montant de la redevance associée sont présentés ci-dessous.

Cas de figure	Montant de la redevance d'utilisation	Suivi à effectuer par la collectivité
Atelier interne Atelier organisé par un Animateur Interne pour les salariés, agents et élus de la collectivité	5€ HT / participant	Déclaration sur le compteur Redevance d'utilisation à verser à l'association
Atelier 'externe' (à destination d'entreprises) Atelier organisé par un Animateur Interne pour des participants externes à la collectivité, dans le cadre des activités professionnelles de ces participants. Le nombre de participants inter-entreprises est limité à 100 participants par an.	10€ HT / participant	Déclaration sur le compteur Redevance d'utilisation à verser à l'association
Session grand public Atelier organisé par un Animateur Interne dans le cadre de ses activités salariées à destination du grand public	Pas de redevance	Déclaration sur le compteur
Session hors cadre du partenariat	Hors cadre d'application du partenariat	Déclaration sur le compteur par l'animateur

Atelier organisé par un Animateur formé en Interne <u>hors cadre de ses activités professionnelles</u> (bénévolat, enseignement formation initiale)		Pas de redevance d'utilisation, don possible
Atelier "Fresquizz" ou Junior	Pas de redevance	Déclaration sur le compteur Pas de redevance d'utilisation, don possible

5.2. La formation des Animateurs Internes

Les personnes souhaitant devenir Animateur Interne doivent suivre le parcours de formation suivant :

	Durée	Qui ?
Participer à un atelier "La Fresque de l'Economie Circulaire"	3 heures	Atelier animé par un animateur externe habilité par l'association ou un Animateur Interne
Participer à la formation à l'animation de "La Fresque de l'Economie Circulaire"	3 à 4 heures	Formateur externe habilité par l'association ou Instructeur Interne
Autoformation avec les ressources mises à disposition par l'association	10 heures environ	Mise à disposition de ressources sur l'Interface accessible aux animateurs

Afin d'assurer la qualité des animations, l'association vous recommande l'accompagnement du parcours des animateurs avec :

- une première animation en duo
- l'animation de deux ateliers minimum par an par animateur
- la mise à disposition par la collectivité des ressources internes pouvant enrichir les animations
- relayer en interne la communication de l'association pour assurer l'information des animateurs sur les mises à jour de l'atelier

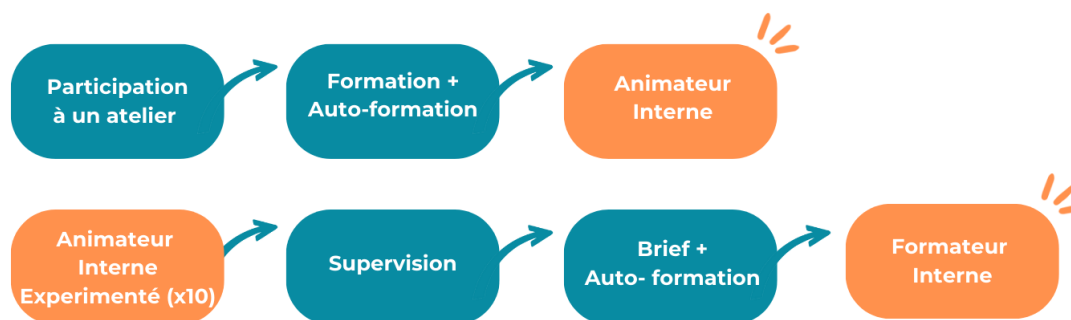
5.3. La formation des Formateurs internes à la collectivité

Les animateurs internes expérimentés, c'est à dire ayant animé plus de 10 ateliers en autonomie, ont la possibilité de devenir Formateur Interne. Ils peuvent, après avoir suivi le parcours de formation détaillé ci-dessous former en autonomie des animateurs internes à l'entreprise.

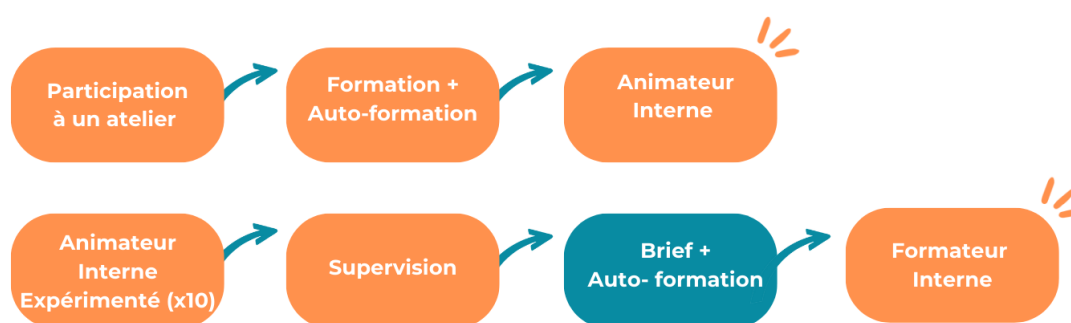
	Durée	Qui ?	Nombre de participants
Animation d'un atelier sous supervision	3 heures	Supervision par Formateur habilité par l'association ou par un Formateur Interne	Possibilité de superviser 2 animateurs en simultané
Brief de préparation d'une formation à l'animation	2 heures	Formateur de l'association ET Formateur Interne	6 participants
Autoformation avec les ressources mises à disposition par l'association	3 heures	Interface animateur	Asynchrone, individuel

Une fois son parcours finalisé, le Formateur Interne est ensuite autorisé à former des animateurs en respectant le parcours de formation défini ci-dessus. Nous tenons à ce que chaque formateur ait participé au brief avec un Formateur de l'association pour permettre un échange sur l'esprit et les valeurs de l'association.

Phase 1 - Sans Formateur Interne



Phase 2 - Avec Formateur Interne



Etape organisée par un animateur ou formateur habilité par l'Association

Etape organisée par un Animateur ou formateur Interne

6. Modalités pratiques du partenariat

6.1. Référent Interne à l'organisation

Afin d'assurer un bon suivi et la bonne transmission des informations, la Collectivité peut désigner un référent des animateurs internes qui sera le point de contact privilégié de l'association.

Mme GUEMBE Maryam, directrice adjointe du développement durable et référente pour la démarche d'Economie Circulaire sera l'interlocuteur privilégié.

6.2. Adhésion

Le montant de l'adhésion est fixé selon le nombre d'administrés de la collectivité.

Le nombre d'administrés de la collectivité est inférieur à 100 000 habitants, le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 200€ HT.

La collectivité peut contracter une adhésion pluriannuelle.

Le montant de l'adhésion peut être revu à la demande des Parties si :

- le nombre d'administrés de la collectivité varie
- les cas d'utilisation de l'outil varient
- la collectivité souhaite intégrer d'autres entités juridiques affiliées dans le périmètre de son adhésion annuelle.

6.3. Suivi du nombre de participants et redevance d'utilisation

La collectivité s'engage à contribuer activement aux outils de mesure d'impact de l'association. Elle met en place des outils de suivi du nombre de participants aux ateliers qu'elle organise. Elle s'engage à déclarer semestriellement le nombre de participants à l'Association.

Dans le cadre du respect de la licence d'utilisation CC BY-NC-ND, la collectivité verse une redevance d'utilisation à l'Association correspondant aux cas d'utilisation ainsi qu'au nombre de participants aux ateliers organisés par la collectivité.

Le montant de la redevance varie en fonction des publics et usages comme détaillé au paragraphe 5.1.

La collectivité est libre de régulariser a posteriori à raison d'une fois par an son forfait de redevance d'utilisation ou d'acheter des tickets pré-payés de redevance d'utilisation et ce afin de ne régler qu'une seule facture combinée avec l'adhésion.

Dans le cas de tickets pré-payés, le forfait de redevance convenu en fonction des estimations des usages de la collectivité correspond à :

- 0 participants grand public
- 1 participant interne
- 0 participants externes (inter-entreprises)

Le montant du forfait de redevances est fixé sur une estimation annuelle des usages. Si la collectivité dépasse cette estimation, elle pourra régulariser le forfait de redevance l'année suivante. Le forfait de redevance peut-être revu annuellement à la demande d'une des deux Parties.

Dans le cas de l'achat de tickets pré-payés, l'association comptabilise automatiquement le nombre de participants correspondant aux tickets pré-payés sur le compteur. Dans ce cas la collectivité assure le suivi du nombre de participants en interne mais ne déclare pas le nombre de participants sur le compteur de participants de l'association.

6.4. Matériel et fournitures

L'Association met à disposition de ses membres l'ensemble des ressources nécessaires à l'animation de l'atelier "La Fresque de l'Economie Circulaire".

La collectivité peut commander des jeux de cartes imprimés (version France et version Europe en anglais) par l'association ou imprimer les jeux de cartes en autonomie. Toutes les versions du jeu (dont Territoire et Junior) sont disponibles en version imprimable.

L'Association ne fournit pas le matériel (feutres, feuilles, tables, etc.) nécessaire à l'organisation des ateliers. La collectivité et les animateurs internes assurent le matériel nécessaire au bon déroulement de l'atelier.

7. Communication autour du partenariat

La collectivité est autorisée à communiquer sur le partenariat avec le logo officiel de l'Association.

L'association est autorisée à communiquer sur le partenariat avec le logo de la collectivité adhérente.

8. Durée du partenariat

Le partenariat s'applique pour une durée indéterminée.

Le partenariat peut-être discuté et modifié chaque année à la demande d'une des deux Parties.

Le partenariat prend fin immédiatement si la collectivité ne renouvelle pas son adhésion annuelle.

Le partenariat peut-être rompu à la demande d'une des deux Parties si l'une des deux Parties constate un manquement aux engagements mutuellement pris.

Fait à le

Signature des représentants des Parties, précédées de la mention "Lu et Approuvé"